

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	7 (1878)
Heft:	11
Rubrik:	Notions élémentaires d'économie politique à l'usage des instituteurs [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'avons rien à ajouter. Si péremptoires qu'ils soient, nous doutons cependant qu'ils modifient les sentiments des partisans de l'ancienne méthode.

R. H.



NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE A L'USAGE DES INSTITUTEURS

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME CONFÉRENCE

DE LA MONNAIE

1. Si les échanges se faisaient tous par des *trocs*, il y aurait des difficultés inextricables : difficultés pour trouver celui qui aurait de trop ce qui nous manque et qui manquerait de ce que nous avons de trop ; difficultés résultant de ce que les objets à échanger n'auraient pas la même valeur ; difficultés pour faire des épargnes en vue de l'avenir.

On a obvié à ces inconvénients en faisant choix d'un article que tout homme acceptât en place de la marchandise à céder, et pût offrir en place de la marchandise à obtenir, et il a fallu en outre que cet article fût divisible en portions telles qu'il pût toujours correspondre à la valeur de la marchandise à obtenir. Cet article est ainsi un *intermédiaire* des échanges, et sert de mesure commune des deux valeurs. A cet intermédiaire on a donné le nom de *monnaie*.

2. Toute marchandise peut servir de *monnaie*, et effectivement, les animaux domestiques ont rempli cette fonction chez plusieurs peuples anciens de l'Orient et même de l'Italie. Le fer faisait fonction de monnaie à Lacédémone, le sel en Abyssinie, la morue à Terre-Neuve, les pelleteries dans le nord de l'Amérique, les grains de cacao au Mexique, le tabac en Virginie, le cuir en Russie jusqu'à Pierre I^{er}. L'historien russe Karamsin raconte qu'une caisse de l'armée, contenant une grande quantité de peaux de martres ayant été pillée lors d'une campagne, les soldats ne purent recevoir leur solde.

Pour éviter de faire subir aux fourrures les avaries pouvant résulter de la circulation, les Russes avaient marqué d'un signe particulier de petits fragments de peaux de martres, et ces petits

carrés donnaient droit d'obtenir la fourrure tout entière dans les magasins de l'Etat. C'étaient de véritables billets de banque. De même, dans l'ancienne Italie, la première monnaie en métal fut des jetons donnant droit à une tête de bétail, et s'appela *pecunia*, de *pecus*.

3. Ces diverses marchandises constituaient une monnaie très-imparfaite. Les conditions d'une bonne monnaie sont :

a) Etre *aisée à transporter*, par conséquent posséder une grande valeur sous un petit volume ;

b) Etre *inalterable*, c'est-à-dire se conserver indéfiniment sans se détériorer et résister longtemps au frottement occasionné par la circulation ;

c) Etre *homogène*, pour qu'une quantité donnée de cet article soit identique à une autre quantité de ce même article ;

d) Etre *divisible* presque à l'infini, sans que la division diminue sa valeur, de manière qu'en réunissant les fractions on ait la même valeur que l'entier ;

e) Avoir une valeur aussi *stable* que possible dans le temps limité qu'embrassent les transactions du commerce et la plupart des affaires civiles.

4. L'or et l'argent possèdent seuls toutes les qualités que nous venons d'énumérer. Aussi ont-ils été employés comme intermédiaires des échanges par tous les peuples civilisés, et comme le fait remarquer Turgot, ce résultat a été obtenu par la force des choses, sans aucune intervention de conventions arbitraires.

5. Les hommes employèrent d'abord ces métaux précieux sous forme de lingots que l'on pesait à chaque paiement. Ce fait est attesté par Aristote pour la Grèce, par Pline pour les Romains, par la Bible qui rapporte qu'Abraham pesa 400 sicles (sicle = 11 grammes 667) d'argent et les donna en paiement d'une pièce de terre. C'est encore avec des lingots que se font les paiements en Chine, et l'on emploie pour cet usage de l'argent à l'état complet de fin, que l'on nomme *argent saï-si*.

6. Ce système a l'inconvénient du pesage, les difficultés de trouver des lingots pour toutes les fractions de valeurs, et de s'assurer de l'état de fin du métal précieux ou de la proportion de l'alliage. Toutes ces difficultés sont levées par le monopole de l'Etat pour la frappe de la monnaie. L'Etat fait frapper des disques d'un alliage déterminé, et de poids également fixés de manière à pouvoir répondre à toutes les divisions des valeurs. Ces disques reçoivent une empreinte qui garantit au public le poids et le titre.

On distingue la monnaie *réelle*, qui existe réellement sous forme de disques d'or ou d'argent ; la monnaie *de compte* qui n'existe pas, mais est un type idéal auquel on ramène les monnaies réelles : telle était la *livre-tournois* en France avant 1789.

On appelle encore monnaie *obsidionale* des sortes de jetons d'un métal commun, qui dans une ville assiégée tiennent quelquefois lieu du numéraire : ces jetons sont remboursés à la fin du

siége à leur valeur nominale. Enfin les billets de banque et autres promesses de payer sont souvent appelées *monnaies fiduciaires*. Mais c'est là détourner le mot monnaie de sa vraie signification.

7. En effet, les monnaies ne sont pas le *signe* de la valeur, mais l'*équivalent* de la valeur. Elles sont faites de métaux précieux et ont tout juste la valeur du métal qu'elles contiennent. Les billets de banque, par contre, sont seulement des signes de valeurs.

8. Au commencement, les monnaies paraissent avoir reçu les mêmes dénominations que les poids auxquels elles répondaient. Ainsi les Grecs avaient le *talent* (35 kilos); les Romains l'*as* (ou livre); les Français, la *livre*; les Anglais, le *pundo*. Dans la suite des siècles les gouvernements altérèrent souvent les monnaies, en diminuant la quantité du métal précieux. Le résultat de ces altérations fut qu'en 1789, la livre d'argent n'était plus en France que la 74^e partie, ou même d'après Guérard, la 87^e partie de la livre du temps de Charlemagne. En Angleterre, le pays de l'Europe où la monnaie a été le moins altérée, la quantité d'argent que renferme aujourd'hui une livre sterling n'est pas le tiers de la livre sterling poids.

Les gouvernements conservaient le nom des monnaies qu'ils altéraient et prétendaient que, malgré la diminution du poids du métal précieux, la valeur était la même. Mais la nature des choses et le bon sens public avaient raison de cette erreur ou de ce mensonge. Tout augmentait aussitôt de valeur juste dans la proportion de l'altération faite aux monnaies. Supposez qu'un poids d'or donnât 40 pièces, et qu'on en fit 50, les nouvelles pièces valaient 20 pour cent de moins que les anciennes. Cette honnête industrie s'appelait fort mal à propos *hausser les monnaies*.

Le résultat de la *hausse* des monnaies était que l'Etat payant ses dettes avec les nouvelles monnaies volait ses débiteurs de toute la différence. Etaient semblablement volés tous ceux à qui l'on devait une somme d'anciennes monnaies qui leur était payée avec les nouvelles. Comme le prix de toute chose haussait plus vite que les salariés, les ouvriers tombaient dans la gêne; mais ceux qui souffraient le plus étaient les modestes rentiers et les pauvres artisans.

9. La même idée que la monnaie n'est qu'un signe a conduit deux fois au siècle dernier la France au papier monnaie. Mais on n'avait pas suivi cette idée fausse jusqu'au bout, car Law avait hypothéqué ses billets sur les terrains vierges du Mississippi, et la Révolution française ses assignats sur les biens nationaux. Comme les gages étaient difficilement réalisables, la valeur des assignats décrut en même temps que l'émission augmentait d'une manière ridicule. On en émit 400 millions en 1790, 1,200 millions en 1791, 2,200 millions en 1792; à la fin de 1795, il y en avait pour plus de 40 milliards. La dépréciation qui était de 10 pour cent au commencement, arriva à 78 pour cent en 1794. A la fin les assignats n'achaient plus rien. Tout le monde avait des millions dans la poche et ne savait qu'en faire.

Dans ce siècle plusieurs Etats ont établi de la monnaie de papier avec cours forcé pour sortir d'embarras résultant de guerres ou de Révolutions. La Russie et l'Autriche l'ont fait depuis longtemps; les Etats-Unis pendant la guerre de la sécession; l'Italie au commencement de la guerre 1866; la France pendant l'invasion prussienne. Le papier monnaie russe, autrichien et italien a une valeur bien inférieure à la monnaie d'argent; aux Etats-Unis il y eut aussi une dépréciation qui diminua à cause de la rapidité de l'amortissement de ce papier; en France les billets de la Banque de France conservèrent le pair, malgré le cours forcé, à cause de la solidité du crédit de cet établissement.

10. Une espèce de monnaie fait seule exception au principe que la valeur monétaire est identique à la valeur de la matière précieuse: ce sont les monnaies d'appoint en cuivre ou en billon. La valeur réelle de ces monnaies est de beaucoup inférieure à la valeur nominale; si elles sont acceptées pour cette dernière valeur c'est uniquement parce qu'elles sont limitées au rôle de monnaies d'appoint. Ainsi, en France, le maximum du paiement qu'on puisse faire avec ces monnaies est de 5 francs; et en Angleterre de 1 schelling (1 fr. 25). Aussi la France n'a que 45 millions de monnaies de cuivre sur deux milliards et demi de monnaie totale: c'est moins de 2 %.

Mais si l'on abusait du cuivre, il en résulterait une crise, parce que ce métal déprécié ferait l'office de troisième étalon. C'est ce qui était arrivé en Russie, lorsque de 1762 à 1811 on eut émis pour 90 millions de roubles en monnaies de cuivre, contre 137 millions de monnaies d'or et d'argent. C'était 65 de billon pour 100 de monnaie.

La fédération monétaire latine a réduit de 900 à 835 millièmes le titre des pièces d'argent de 2 fr. et au-dessous. Ces pièces avaient dès lors une valeur nominale supérieure à leur valeur réelle. Pour empêcher l'avilissement de la valeur de la monnaie devant résulter de ce changement, on a réduit les nouvelles pièces d'argent au rôle de monnaies d'appoint, et le public n'est tenu de les accepter qu'en quantité limitée dans les paiements. La frappe de ces monnaies d'argent est également limitée et ne peut être augmentée qu'avec l'autorisation de la conférence des Etats intéressés. Moyennant ces précautions, on a espéré pouvoir empêcher les conséquences devant résulter de l'abaissement du titre des monnaies d'argent.

11. Les principes que je viens d'exposer et qui sont ceux admis par tous les économistes sérieux, ont été développés dès le XIV^e siècle par Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, conseiller du roi Charles V. Son *Traité de la Monnaie* a été réédité en 1864 par M. Wolowski et témoigne d'un état avancé des connaissances en cette matière à la fin du moyen âge.

QUESTIONNAIRE. — 1. Pourquoi faut-il un intermédiaire des échanges? — 2. Quelles marchandises ont été et peuvent être employées comme monnaies? —

3. Quelles sont les qualités d'une bonne monnaie ? — 4. Quels métaux possèdent ces qualités ? — 5. Sous quelle forme ont d'abord été employés les métaux précieux ? — 6. Quel est le rôle de l'Etat et les différents genres de monnaies ? — 7. La monnaie n'est-elle que le *signe* de la valeur ? — 8. Quels ont été les résultats des changements dans le poids des monnaies pratiqués dans le cours des siècles ? — 9. Quelles sont les conséquences de l'emploi du papier monnaie ? — 10. Les monnaies d'appoint n'ont-elles que la valeur du métal ? — 11. Les principes de la monnaie n'ont-ils pas été connus avant notre époque ?
-

L'ART. 27 DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Ceux qui seraient tentés de douter des bons sentiments de nos Confédérés allemands envers nous n'ont qu'à prendre connaissance des vœux qu'ils formulent dans leurs assemblées. Ce qui paraît leur tenir le plus au cœur, c'est incontestablement le progrès, l'avancement de leurs concitoyens de la Suisse française et des catholiques en général. Mais pourquoi faut-il que les lois leur barrent passage et les empêchent de s'immiscer dans nos affaires ? La Constitution révisée leur a ouvert une issue, et voyez les heureuses conséquences qu'elle nous a values : impôts militaires, invasion des colporteurs, et partant stagnation du petit commerce, multiplication des auberges, etc., etc. Que de belles choses nous ont été octroyées ! Aujourd'hui on voudrait élargir la porte que la Constitution leur a ouverte en forçant l'interprétation de certains articles et en se mêlant de nos affaires scolaires. Ah ! si l'élément allemand était en minorité, ces bons Confédérés se garderaient bien de faire de pareilles propositions. Les instituteurs protestants de la Suisse allemande, réunis dernièrement à Zurich, ont profité de cette occasion pour manifester leurs aspirations et pour montrer leur marotte en demandant une loi fédérale sur l'instruction primaire. Les conclusions adoptées par la grande majorité des membres du *Lehrertag*, tendent à une centralisation complète de tout ce qui concerne l'instruction primaire.

Dans le premier article, on adresse à M. Droz des remerciements pour le rapport qu'il a élaboré sur l'*application de l'art. 27 de la Constitution fédérale*.

Le second article pose en principe qu'il ne suffit pas de savoir lire, écrire, compter et posséder quelques notions élémentaires sur la géographie et l'histoire suisse pour avoir une instruction suffisante, mais il faut que les facultés physiques, morales et intellectuelles soient développées de toute manière, et que chaque membre de la population soit capable de remplir ses devoirs et d'exercer ses droits.

Le troisième article renferme les vœux de l'assemblée concernant la promulgation d'une loi fédérale sur l'enseignement primaire. Elle propose d'admettre dans cette loi :